

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 80647-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 28-2022/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de la santé et de
l'action sociale (BFP-SAS)
du mardi 14 juin 2022

Le **mardi 14 juin 2022 à 10 heures 17**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de la santé et de l'action sociale (BFP-SAS) se sont réunies sous la présidence de M. Julien Tran Ap, rapporteur de la commission BFP, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 19385-2021/4-ACTS** : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission SAS :

Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier et M Philippe Michel.

Membre de la commission SAS :

M. Philippe Dunoyer.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membre de la commission SAS :

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission SAS.

Participait également à la séance en sa qualité de conseillère :

Mme Marie-Line Sakilia.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission BFP n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 19385-2021/4-ACTS** : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

Par délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale*, la province Sud a décidé de ne plus exercer la compétence en matière de gestion de l'aide médicale, et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite à une telle décision, l'exercice de la compétence revient à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement.

Compte tenu de la crise COVID-19, de l'incapacité institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie à reprendre cette compétence qui lui a été affectée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, et afin de permettre la poursuite des négociations concernant les modalités de la cessation de son exercice par la province Sud, cette dernière a différé la date de cette reddition de gestion :

- ❖ une première fois au 1^{er} mai 2021, par délibération n° 221-2021/BAPS/DPASS du 23 mars 2021 ;
- ❖ une deuxième fois au 1^{er} août 2021, par délibération n° 319-2021/BAPS/DPASS du 20 avril 2021 ;
- ❖ une troisième fois au 1^{er} janvier 2022, par délibération n° 465-2021/BAPS/DPASS du 20 juillet 2021 ;
- ❖ une quatrième fois au 1^{er} juillet 2022, *via* l'article 5 de la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 *relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022*.

Ce dernier texte a habilité le bureau de l'assemblée à procéder à des reports de date par trimestre entier, avec le 1^{er} janvier 2023 comme ultime date de report possible.

La situation budgétaire de la collectivité de Nouvelle-Calédonie étant toujours compromise, il vous est proposé de reporter de six mois supplémentaires la date de mise en œuvre effective de la fin de délégation de compétences. Celle-ci serait re-transférée à la Nouvelle-Calédonie non plus le 1^{er} juillet 2022, mais **le 1^{er} janvier 2023**.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre

approbation.

Dans la discussion générale, M. Tran Ap a sollicité un point de situation sur les compétences déléguées aux provinces par la Nouvelle-Calédonie. Sur ce sujet, M. Bergery a indiqué qu'un texte a été déposé conjointement par Sonia Backes et Jacques Lalié sur le bureau du congrès. Celui-ci vise à organiser la compensation financière de la Nouvelle-Calédonie à hauteur de ce qui est réellement pris en charge par les provinces pour la Nouvelle-Calédonie. En parallèle, un accord a été trouvé lors de la réunion du Groupe de Travail des Présidents des Exécutifs (GTPE) pour qu'il y ait une reprise des opérations de liquidation de l'aide médicale par la CAFAT. L'ambition est d'aboutir à un régime unifié et simplifié de protection sociale à l'échelle territoriale. De plus, M. Friat a ajouté que la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) a initié une réunion avec les directions de l'action sanitaire et sociale des trois provinces afin de discuter des perspectives de transfert de l'aide médicale à la CAFAT.

Par ailleurs, M. Friat a fait savoir que des travaux, portés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Association de Coopération Sociale et Médico-sociale (ACSMS), redémarreront sous peu sur le sujet du bien vieillir. Ceux-ci serviront à proposer des actions en faveur des personnes âgées sur l'ensemble du territoire. Actuellement, la province Sud dispose de structures telles que l'Instance de Coordination Gérontologique qui permet la prise en charge des personnes âgées mais ce service n'est pas offert dans la province Nord et dans la province des îles Loyauté.

Mme Jalabert a salué cette démarche en faveur des personnes âgées. Ensuite, elle a interrogé l'administration sur l'évolution du montant de la prise en charge de l'aide médicale. M. Friat a répondu que la dépense et l'effectif sont stables avec 25 000 bénéficiaires malgré la crise économique.

En réponse à Mme Jalabert, M. Friat a indiqué que la province Sud ne possède pas de dette vis-à-vis du fonds hospitalier territorial. En revanche, la CAFAT a une dette d'environ un milliard de francs CFP envers la province Sud qui prend en charge les dépenses liées aux soins des bénéficiaires de la carte B de l'aide médicale. La CAFAT avait cessé le remboursement de ces frais mais l'a repris en 2019 avec un versement annuel de 430 millions de francs CFP.

Mme Tiéoué s'est montrée satisfaite que le sujet du bien vieillir soit pris en considération à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. Elle a également émis l'idée de mettre en place un statut d'« aidant » qui valoriserait les personnes qui s'occupent d'assister volontairement les personnes âgées. D'autre part, Mme Tiéoué a souligné qu'une partie des jeunes bénéficiaires de l'aide médicale est déscolarisée. Elle a alors demandé une analyse des bénéficiaires afin de pouvoir cibler et assister ces personnes par des mesures d'insertion d'autant que la province Sud dispose de nombreux dispositifs.

M. Sao a souhaité savoir si les bailleurs sociaux sont invités aux réflexions sur le bien vieillir. M. Friat a convenu que l'état du logement est un aspect à prendre en compte et a fait savoir que cette interrogation sera transmise lors de la prochaine réunion de travail.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Commission BFP :

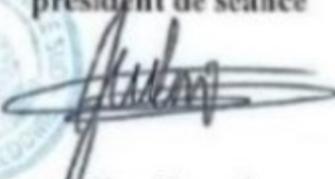
Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 33.

Le rapporteur de la commission du
budget, des finances et du patrimoine,
président de séance



Julien Tran Ap